

Département
du **Doubs**
Arrondissement
de **Besançon**
Canton d'**Ornans**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

Séance du 28 Novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-huit novembre
à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Bruno LOMBAROT, Florian HUGUENOTTE, Vincent BEPOIX et Paul ROUSTAN.

Absents excusés : Ghislaine HUSY-ROUSTAN ayant donné pouvoirs à Paul ROUSTAN, Sandy VANOTTI

Absents non excusés : Claude BOICHARD et Daniel MOUROT

Date de la convocation :
19/11/2025
Date d'affichage :
10/12/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Monsieur Florian HUGUENOTTE, ayant obtenu la majorité des suffrages,
a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 26 Septembre 2025 ;
2. Participation complémentaire santé obligatoire au 1er janvier 2026 (DCM) ;
3. Vente ancienne cuisinière (DCM) ;
4. Participation Syndicat à l'installation de l'alarme au Hangar Communal (DCM) ;
5. Point sur les élections municipales 2026 ;
6. Point sur dossiers urbanisme ;
7. Questions diverses.

1. Approbation du Procès-Verbal du 26 Septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. Participation complémentaire santé obligatoire au 1er janvier 2026

Le conseil examine la mise en place de la participation de la commune à la complémentaire santé, conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 Mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Doubs en date du 02 Juillet 2025, portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui a rendu obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (art. L 827-1 à L 827-3 DU Code général de la fonction publique).

L'avis du Comité social territorial sera demandé.

Le Maire expose qu'au 1^{er} janvier 2026, entre en vigueur l'obligation de participation au financement de la santé par l'employeur territorial : la participation minimale de l'employeur est de 50% sur un montant de référence de 30 euros (15 euros par agent). S'agissant de la prise en charge de cette participation en cas d'employeurs multiples, aucune disposition réglementaire ne prévoit de limitation de la participation de l'employeur et n'encadre la situation.

Toutefois, la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation ; c'est pourquoi, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se coordonnent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière à son agent administratif pour le risque santé, c'est-à-dire d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs, proposé par la MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 15 euros par agent.

AUTORISE le maire à prendre et à signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. Vente de l'ancienne cuisinière

La commune a proposé, à la vente, l'ancienne cuisinière GAZ 4 FEUX de la cuisine de la salle des fêtes devenue inutile, puisque qu'une nouvelle a été achetée et payée le 04 Avril 2025.

Le maire propose de la vendre au prix de 500 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide le prix et décide de vendre l'ancienne cuisinière GAZ 4 FEUX au prix de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. Participation du Syndicat à l'installation de l'alarme du Hangar Communal

Lors du conseil syndical en date du 24 Septembre 2025, la prise en charge par le syndicat intercommunal à la carte de la Barèche du coût de l'installation du nouveau système d'alarme au Hangar Communal, situé Rue Saint Hippolyte à DURNES a été voté à hauteur de 50% du coût.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de participation à hauteur de la moitié du coût de l'installation réglée à GENERAL SECURITE.

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. Participation au repas des aînés

Le maire expose qu'il a été proposé, comme les années précédentes, aux habitants de la Commune n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans, de participer au repas des aînés, moyennant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation au repas des aînés d'un montant de 35 euros par personne.

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. DCM ANNULATIVE : Vente de deux parcelles, cadastrées section ZB numéros 1 et 2 :

Lors de la séance du conseil municipal en date du 25 Juin 2025, il avait été décidé l'achat de deux parcelles, cadastrées :

. section ZB numéro 1, lieudit EN FORET d'une surface de 01ha 13a 30ca,

. section ZB numéro 2, lieudit EN FORET d'une surface de 00ha 13a 80ca.

Soit une surface totale de 01ha 27a 10ca, moyennant le prix de SEPT CENTS EUROS (700 EUR), auquel devait s'ajouter les frais de l'acte authentique de CINQ CENTS EUROS (500 EUR), conformément aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code Forestier.

Or par courriel en date du 26 novembre 2025, l'Etude ZEDET, en charge de la régularisation de l'acte authentique, indique qu'une attestation immobilière complémentaire doit être régularisée, car la parcelle ZB n° 2 n'a pas été transmise aux héritiers, suite au décès de Monsieur Jean LOMBARDOT. Le coût de cet acte est de 700 euros, et il est demandé à la Commune de le prendre en charge.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à l'achat des deux parcelles susvisées, estimant que le surcoût de 700 euros n'est pas acceptable.

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. Point sur élections municipales 2026

Le maire rappelle les nouvelles dispositions prises en vue des prochaines élections ; listes paritaires, de 9 à 13 membres. Après interrogation des membres présents, il est décidé de faire une communication aux administrés, pour rappeler le devoir de s'inscription sur liste électorales de la Commune.

8. Urbanisme 2025

Le maire présente les dossiers d'urbanisme :

- ✓ Permis de construire : 18 Rue du Château ; construction d'une maisonnette indépendante ;
- ✓ Certificat d'urbanisme opérationnel : 5 Rue des Jonches ; construction deux maisons individuelles ;
- ✓ Déclaration préalable : 3 Clos des Murgers ; construction d'un abri bois.

9. Questions diverses

- Terrain de foot à LAVANS-VUILLAFANS : le projet est toujours en cours, il est en attente de validation des financements.
- Comme les années précédents, un bon d'achat sera offert pour les naissances 2025.
- **Calendrier des évènements :**

Événements	Date	Heure
Installation Déco Noël	Samedi 6 décembre 2025	9h
Vœux du maire	Vendredi 9 janvier 2026	20h
Repas des anciens	Samedi 10 janvier 2026	12h

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Florian **HUGUENOTTE**



Le Maire,
Gérard PESEUX

